

**Département des Landes**  
**Mairie de BATS**  
**4 0 3 2 0**

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE**

-----  
**SEANCE DU 31 mai 2021 – 19h**  
-----

L'An Deux Mille Vingt et Un, le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Maire

**Date de la Convocation du Conseil Municipal** : 25/05/2021

**Présents** : Jean-Marc DUPOUY, Paula MARTINET, Gaelle MARTIN, François DEDEBAN, Gérard DUYTSCHÉ, Joel VIDOT, Karine LESPIAU, Marc DABESCAT et Laurent DUMARTIN

**Absent excusé** :

Le Conseil a élu pour Secrétaire Madame Paula MARTINET.

**Ordre du Jour** :

- Approbation PV du 12 avril 2021
- Décision modificative n°1 – cotisation logiciel JVS
- Délibération – Amélioration de l'éclairage du bourg – Emprunt SYDEC
- Délibération modification des statuts de la Communauté de Communauté Chalosse Tursan
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (demande de M. Sutter)
- Renouvellement adhésion à la convention pôles retraites et protection sociale 2020-2022 avec le Centre de Gestion des Landes
- Renouvellement du contrat d'achat groupé électricité avec le SYDEC
- Parcelle ZB n°90 de M. Dunogué (échange avec un terrain du lotissement Lahitte)
- Démolition maison sur le lotissement Lahitte – M. Bernard Lafitte
- Terrain M. Lion
  
- Informations diverses : démission de Marie-Blanche JOLY, applications d'informations pour les citoyens – ALPI, changement lieu du container route de l'Arriou, point sur les élections de Juin 2021

**Démolition de la maison sur le lotissement Lahitte – M. Bernard Lafitte**

Exceptionnellement, la séance du Conseil municipal débute avec M. Bernard Lafitte qui vient exposer sa demande au Conseil municipal : récupérer les poutres, pannes et chevrons de la maison en ruine qui se trouve sur le lotissement Lahitte (à quel tarif ?). Il propose de démolir

Compte-rendu Conseil Municipal du 31 mai 2021 – 19h

la maison mais que la commune prenne en charge la location de la pelle, le carburant, le retrait et l'évacuation des éverites.

Un devis a été demandé à l'entreprise Laloubère pour les travaux de pelle. Et un devis doit être fait auprès d'entreprises spécialisées pour le désamiantage.

#### **Parcelle ZB n°90 de M.Dunogué (échange avec un terrain du lotissement Lahitte)**

M. Dunogué souhaite échanger sa parcelle ZB n°90 qui se trouve derrière le Hall Polyvalent contre une parcelle du lotissement Lahitte. L'entrée de cette parcelle est utilisée pour rejoindre les cuisines du Hall. Ce terrain est classé en agricole sauf une partie de 300m<sup>2</sup> qui se trouve dans la zone à urbaniser.

A voir pour faire jouer le droit de préemption de la commune lors d'une prochaine vente car il y a une différence financière importante entre le prix du terrain de M. Dunogué et un terrain viabilisé au lotissement Lahitte.

#### **Délibération 2021/15 : Décision modificative n°1 – cotisation logiciel JVS**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021 pour la cotisation annuelle du logiciel JVS:

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
INVESTISSEMENT	- Article 2135 : - 3 000€ - Article 2051 : + 3 000€	

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ◆ **APPROUVE** les écritures ci-dessus pour le budget communal ;
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder à l'inscription de ces écritures.

#### **Délibération 2021/16 : Eclairage public rural – Amélioration de l'éclairage public du bourg – Emprunt SYDEC**

VU la proposition émanant du SYDEC en date du 11 décembre 2020 relative à l'étude du projet d'amélioration de l'éclairage du bourg,

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

- Etude technique du dossier ;
- Dépose de 48 lanternes et d'une armoire d'éclairage public ;
- Fourniture, pose et raccordement d'une nouvelle armoire d'éclairage public conforme aux normes en vigueur ;

- Fourniture, pose et raccordement de 48 lanternes LED VHM EOLE ;
- Essaie et mise en service
  - ✓ Montant estimatif TTC 41 222 €
  - ✓ TVA préfinancée par le SYDEC 6 451 €
  - ✓ Montant HT 34 771 €
  - ✓ Subventions apportées par le
    - SYDEC 19 124 €
    - COMMUNE 15 647 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **LE CONSEIL MUNICIPAL:**

 **approuve le projet présenté,**

 **engage la Commune à rembourser le montant de la participation communale qui s'élève à la somme de 15 647 € sur un emprunt contracté auprès du SYDEC.**

**Délibération 2021/17 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Chalosse Tursan**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-17 et L 5211-5,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°745 en date du 5 décembre 2016 portant création et compétences de la Communauté de communes Chalosse-Tursan, issue de la fusion des communautés de commune du Tursan, du Cap de Gascogne et Hagetmau Communes Unies,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°283 en date du 15 mai 2017 portant extension des compétences de la Communauté de communes Chalosse-Tursan,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°657 en date du 28 décembre 2017 portant prise de compétence GEMAPI,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2018 portant modification statutaire de la Communauté de communes Chalosse-Tursan,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2019 portant modification statutaire de la Communauté de communes Chalosse-Tursan,

**Vu** la délibération de la Communauté de communes Chalosse Tursan du 6 avril 2021 proposant la modification statutaire portant sur les compétences facultatives,

**Considérant** la notification de cette délibération le 12 avril 2021,

Monsieur Le Maire présente la proposition de modification statutaire portant sur les compétences facultatives :

**Version en vigueur des statuts :**

**« C – Compétences facultatives**

\* *En matière de Bornes de Charge Electrique*, la Communauté de Communes Chalosse Tursan, a compétence pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides. Elle exerce la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions déterminées par l'article L. 2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La Communauté de communes peut pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres.

\* *Aménagement numérique.*

Réalisation de toutes opérations visées à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :

- l'établissement des réseaux au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des Postes et Communications Electroniques ;
- l'exploitation de ces infrastructures ;
- l'acquisition de droits d'usage ou d'infrastructures ou réseaux existants ;
- l'exploitation technique et la maintenance de ces infrastructures et réseaux y compris des réseaux existants de ses membres ;
- la commercialisation de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;

Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, dans les conditions fixées à l'article L 1425-1 du CGCT, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final. La Communauté de communes peut, pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres.

\* *Santé.*

- Création entretien et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires.
- Actions visant à favoriser l'installation ou le maintien des professionnels de santé sur le territoire communautaire.

\* *Sport.*

Soutien financier aux écoles de sport du territoire communautaire. Un règlement d'intervention financière précisera les modalités d'attribution de la participation communautaire.

*\*Culture.*

- Organisation d'un salon du livre.
- Lecture publique : création et gestion d'un réseau intercommunal de lecture publique.
- Accompagnement à l'enseignement musical sur le territoire communautaire. Un règlement précisera les modalités d'intervention.

*\* Autres compétences facultatives.*

- Adhésion et participation à toutes les procédures concernant le PÉTR Adour Chalosse Tursan.
- Intervention sur tout bien mobilier et immobilier pour maintenir la présence des services public locaux.
- Soutien financier aux actions éducatives de l'enseignement du second degré.
- Soutien à la course landaise : Trophée Chalosse Tursan. Un règlement d'intervention financière précisera les modalités d'attribution de la participation communautaire.
- Participation financière permettant la gratuité d'accès aux piscines municipales des enfants des écoles du territoire.
- Ramassage des chiens errants.
- Adhésion au Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL) pour la mise en valeur des éléments patrimoniaux liés à l'Hydrosystème Adour et à son bassin versant. »
- Gestion des déchets de venaison.

### **Modification proposée des statuts :**

#### **« C – Compétences facultatives**

*\* En matière de Bornes de Charge Electrique, la Communauté de Communes Chalosse Tursan, a compétence pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides. Elle exerce la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions déterminées par l'article L. 2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :*

- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La Communauté de communes peut pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres.

*\* Aménagement numérique.*

Réalisation de toutes opérations visées à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :

- l'établissement des réseaux au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des Postes et Communications Electroniques ;
- l'exploitation de ces infrastructures ;
- l'acquisition de droits d'usage ou d'infrastructures ou réseaux existants ;
- l'exploitation technique et la maintenance de ces infrastructures et réseaux y compris des réseaux existants de ses membres ;
- la commercialisation de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;

Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, dans les conditions fixées à l'article L 1425-1 du CGCT, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final. La Communauté de communes peut, pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres.

*\* Santé.*

- Création entretien et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires.
- Actions visant à favoriser l'installation ou le maintien des professionnels de santé sur le territoire communautaire.

*\* Sport.*

Soutien financier aux écoles de sport du territoire communautaire. Un règlement d'intervention financière précisera les modalités d'attribution de la participation communautaire.

*\* Culture.*

- Organisation d'un salon du livre.
- Lecture publique : création et gestion d'un réseau intercommunal de lecture publique.
- Accompagnement à l'enseignement musical sur le territoire communautaire. Un règlement précisera les modalités d'intervention.

*\* Autres compétences facultatives.*

- Adhésion et participation à toutes les procédures concernant le PÉTR Adour Chalosse Tursan.
- Intervention sur tout bien mobilier et immobilier pour maintenir la présence des services public locaux.
- Soutien financier aux actions éducatives de l'enseignement du second degré.
- Soutien à la course landaise : Trophée Chalosse Tursan. Un règlement d'intervention financière précisera les modalités d'attribution de la participation communautaire.
- Participation financière permettant la gratuité d'accès aux piscines municipales des enfants des écoles du territoire.

- Ramassage des chiens errants.
- Adhésion au Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL) pour la mise en valeur des éléments patrimoniaux liés à l'Hydrosystème Adour et à son bassin versant. »
- Gestion des déchets de venaison.
- **Création et gestion de maisons de services au public ».**

**Considérant** qu'il appartient à chacune des communes membres, de la Communauté de communes Chalosse Tursan, de délibérer sur cette proposition de modification statutaire,

Monsieur Le Maire propose d'adopter cette proposition de modification statutaire, annexée à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ◆ **APPROUVE** la modification statutaire proposée ;
- ◆ **CHARGE** Monsieur Le Maire de notifier cette délibération à Monsieur Le Président de la Communauté de communes Chalosse Tursan.

**Délibération 2021/18 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (demande de M. Sutter)**

Vu l'avis favorable du comptable que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, Qu'ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues: vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ **Autorise** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de BATS,
- ◆ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

#### **Renouvellement de l'adhésion à la convention pôles retraites et protection sociale 2020-2022 – Centre de Gestion des Landes**

Le Centre de gestion des Landes propose de renouveler la convention pôles retraites et protection sociale déjà mise en place avec la commune de Bats.

Après lecture des différents éléments que prend en compte cette convention, le Conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler son adhésion.

#### **Renouvellement du contrat d'achat groupé électricité avec le SYDEC**

Renouvellement du contrat d'achat groupé électricité avec le SYDEC (1<sup>er</sup> contrat signé en 2019 pour 3 ans).

#### **Terrain de M. Lion**

M. Lion a contacté la mairie afin de savoir si la commune serait intéressée pour acheter sa parcelle ZB n°71.

L'achat de cette parcelle, en fonction du prix du m<sup>2</sup>, pourrait faire partie d'une réserve foncière.

#### **Informations diverses :**

- démission de Marie-Blanche Joly : suite à l'information donnée au dernier Conseil municipal, la lettre de démission de Mme Joly a été remise à la mairie. Cette démission a été remontée à la Préfecture qui a fait le nécessaire.

- applications d'informations pour les citoyens – ALPI : lecture du courrier reçu par l'ALPI qui informe de la mise en place d'une future application gratuite d'informations aux citoyens. François Dedeбан, Gérard Duystche et Laurent Dumartin sont actuellement en train de tester plusieurs applications afin de choisir la plus intéressante pour la commune. Cette application viendrait en complément du bulletin municipal.

- changement lieu de container route de l'Arriou : suite au mécontentement d'un habitant, le container poubelle se situera entre M. et Mme Moizan et M. Despouys.

Des devis pour le camouflage des containers sont à faire.

- Haie entre chez Mme Dabescat et Hall : à tailler par Laurent + couper arbre.
- Election : les adjoints et conseillers se sont positionnés sur les plages horaires définis. Une réunion avec les assesseurs est à prévoir pour l'organisation des élections.
- Recensement 2022 : la campagne de recensement 2022 est lancée (du 20 janvier au 19 février 2022). Gaëlle Martin reste la coordonnatrice communale et Karine Lespiau, sa suppléante.
- TBC : Assemblée Générale au Hall Polyvalent soit le week-end du 2 juillet soit celui du 25 juin en passant par les cuisines (car 2<sup>e</sup> tour des élections le 27 juin). Attente confirmation.
- EHPAD de Samadet : Monsieur le Maire doit contacter Monsieur le Maire de Samadet pour avoir des informations concernant le devenir de la maison de retraite de Samadet.
- Fauchage : l'entreprise Castagnos doit intervenir rapidement.
- Monsieur le Maire doit demander aux chasseurs d'enlever le souffleur du Hall.

Fin de séance à 20h55.

Nom et Prénoms	Signature
DUPOUY Jean-Marc	
MARTINET Paula	
MARTIN Gaëlle	
DEDEBAN François	
DUYTSCHÉ Gérard	
VIDOT Joël	
LESPIAU Karine	
DABESCAT Marc	
DUMARTIN Laurent	